



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt trois

le 5 avril à 14h30, le BUREAU du Parc naturel régional du Haut-Jura dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LAJOUX (39) sous la présidence de Madame Françoise VESPA, Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura

Date de convocation : 30 mars 2023

### Nombre de Voix

en exercice : 50

présentes : 33

votantes : 45

**Bd7**

**Démarche  
d'évaluation du  
Schéma de  
Cohérence  
Territoriale**

### DÉMARCHE D'ÉVALUATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

#### 1 – Contexte : obligation réglementaire

L'article L143-28 du code de l'urbanisme stipule que « *six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L104-6. À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.* »

Le SCoT du Haut-Jura a été approuvé le 24 juin 2017 et la prescription de sa révision a été actée le 17 décembre 2022. Néanmoins, cette dernière délibération ne permet pas de se soustraire à procéder à l'évaluation. L'analyse des résultats de l'application du SCoT demeure une obligation réglementaire et, compte tenu du bilan établi, il faudra confirmer la prescription de la révision, en complétant, si nécessaire, les objectifs de la révision et les modalités de concertation.

Cette procédure est donc à clôturer par une délibération, avant fin septembre 2023, soit après 6 ans, 3 mois et 12 jours (ces 3 mois et 12 jours étant liés à la suspension des délais pour cause d'état d'urgence sanitaire du 12 mars au 24 juin 2020).

#### 2 – La démarche d'évaluation du SCOT

La démarche proposée pour accomplir cette formalité a été discutée en Conférence de Pays du 29 mars 2023. Elle découle de retours d'expérience fournis par la FNCoT qui conseille principalement :

### **Certifié exécutoire**

Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :

**13 AVR. 2023**

Publié ou notifié  
le :

**13 AVR. 2023**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

13 AVR 2023

ID : 039-233901664-20230405-DELIBBUR23BD7-DE



- la complémentarité des analyses quantitatives et qualitatives,
- le partenariat, comme une condition sine qua none de l'exhaustivité,
- le partage des résultats de l'évaluation.

Sachant que le dernier Comité syndical programmé avant fin septembre (début juillet), le calendrier prévisionnel est alors le suivant :

- Avril : rassemblement et traitement des principales données quantitatives par le Parc (sur la base du code de l'urbanisme, des indicateurs de l'évaluation environnementale du SCoT et de l'analyse déjà produite de compatibilité entre SCoT & documents d'urbanisme locaux),
- Mai : communication du bilan quantitatif & questionnaire de perception des résultats à destination des Communautés de communes, des communes de la Station des Rousses et des personnes publiques associées aux documents d'urbanisme,
- Juin : temps de restitution, d'échanges avec ces mêmes acteurs, et formalisation du bilan,
- Juillet : prise de délibération en Comité syndical.

☞ **Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus mentionnés et après en avoir délibéré, le Bureau :**

- **Se prononce favorablement** sur la démarche d'évaluation du SCoT du Pays du Haut-Jura proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,  
Signé,  
Françoise VESPA

